

# INFO-RPA



Volume 60 – 5 mars 2025

## Comité de milieu de vie

Conformément à l'article 56.1 du *Règlement sur la certification des résidences pour aînés*, l'exploitant d'une résidence de catégorie 2 ou 3 de plus de 99 unités doit mettre sur pied un comité de milieu de vie. Il en est de même pour l'exploitant d'une résidence de catégorie 4 comprenant plus de 50 unités locatives.

Comme nous sommes conscients que la mise sur pied d'un tel comité peut représenter des défis pour certains d'entre vous, notre équipe a fait des recherches pour identifier des ressources pouvant vous soutenir dans votre parcours.

Ainsi, nos démarches nous ont permis d'apprendre que **l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)** propose des outils et un soutien pour l'implantation d'un comité de milieu de vie, en accompagnant les exploitants et les bénévoles à chaque étape : de sa formation à sa consolidation. Son rôle est d'aider les exploitants et/ou les résidents à organiser le comité de milieu de vie, à exprimer leurs besoins et à améliorer leur qualité de vie au sein de leur milieu.

Vous pouvez accéder à un guide complet sur les comités milieu de vie ainsi qu'à des outils en vous rendant à l'adresse suivante : [Guide-dimplantation-CMV.pdf](#)

Vous pouvez également contacter l'AQDR nationale ou l'organisme de votre secteur dont les coordonnées apparaissent ci-dessous :

|                                                                                                                                            |                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AQDR nationale</b><br>Téléphone : 514 935-1551<br>Courriel : <a href="mailto:info@aqdr.org">info@aqdr.org</a>                           | <b>AQDR section Chicoutimi</b><br>Téléphone : 418 543-8347<br>Courriel : <a href="mailto:coordination@aqdrchicoutimi.com">coordination@aqdrchicoutimi.com</a> |
| <b>AQDR section Jonquière</b><br>Téléphone : 581 544-0478<br>Courriel : <a href="mailto:aqdrjonquiere@aqdr.org">aqdrjonquiere@aqdr.org</a> | <b>AQDR section Alma</b><br>Téléphone : 418 480-1122<br>Courriel : <a href="mailto:coordination@aqdralma.com">coordination@aqdralma.com</a>                   |
| <b>AQDR section Saint-Félicien</b><br>Téléphone : 418 679-0558<br>Courriel : <a href="mailto:coordo.sf@aqdr.org">coordo.sf@aqdr.org</a>    | <b>AQDR section Roberval</b><br>Téléphone : 418 765-1527<br>Courriel : <a href="mailto:coordonnatrice@aqdrroberval.ca">coordonnatrice@aqdrroberval.ca</a>     |

En terminant, il est également possible de contacter l'APPR du CIUSSS assignée à votre résidence qui pourra vous guider avec plaisir.